

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_004

Séance du jeudi 16 janvier 2020

---

Membres en exercice : 27	Date de la convocation: 10/01/2020
Présents : 15	<i>L'an deux mille vingt et le seize janvier l'assemblée régulièrement</i>
Votants: 15	<i>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,</i>
Pour : 15	
Contre : 0	<u>Présents</u> : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY
Secrétaire de séance: François FOLCHER	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Gillian MC HUGO, Françoise THYSS <u>Absents</u> : François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Daniel MOLINES

---

Objet: communes déléguées - DE\_2020\_004

Vu l'article L2113-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des  
territoires

Considérant que les communes déléguées de Saint Maurice de Ventalon et de Fraissinet de Lozère, bien  
que bénéficiant d'une permanence assurée par leurs maires délégués, font l'objet d'une baisse de  
fréquentation majeure de la part des habitants qui ont pris l'habitude de se rendre au secrétariat du Pont  
de Montvert.

Considérant que le maintien des communes déléguées oblige le personnel à des déplacements entre les  
trois mairies pour assurer la tenue de l'état civil.

Considérant que les conseils municipaux délégués n'ont pas été pleinement utilisés lors de ce mandat et  
que la totalité des décisions prises pour les communes déléguées l'ont été par le Conseil municipal de la  
commune nouvelle,

Considérant que les communes déléguées n'ont pas de budget propre, la totalité des dépenses et  
recettes étant gérées au niveau de la commune nouvelle,

Considérant une volonté globale de simplification du fonctionnement et de rationalisation de l'usage des  
bâtiments communaux,

Monsieur Alain Jaffard, Maire,  
Monsieur Jean-Pierre Allier, Maire délégué de la commune historique de Fraissinet de Lozère,  
Monsieur Jean-Paul Velay, Maire délégué de la commune historique de St Maurice de Ventalon,

Proposent au Conseil municipal d'acter la suppression des communes déléguées de Saint Maurice de  
Ventalon et de Fraissinet de Lozère, et ce à la date de publication de la présente délibération,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PRONONCE LA SUPPRESSION des communes déléguées de Saint Maurice de Ventalon et de Fraissinet de Lozère,

PRECISE que cette suppression sera effective à la date de publication de ladite délibération,

PRECISE que cette suppression entraîne le transfert des registres de l'Etat civil à la mairie de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/02/2020 048-200057594-20200116-DE_2020_004-DE